

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'UNE RÈGLE

RÈGLE LOCALE 31-501 SUR LES EXIGENCES APPLICABLES À L'INSCRIPTION

Le 17 mai 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entrera en vigueur le 3 juin 2005 :

- Règle Locale 31-501 – *Exigences applicables à L'inscription*